

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 397

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »,

la date :

« 28 février 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

La France vit dans un régime d'exception depuis trop longtemps. Cela met en danger nos institutions et notre démocratie.